



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/501
3 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 3 mai 1999, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres de M. Vladislav Jovanović, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/471 et S/1999/480), concernant la sécurité à Prevlaka. Les lettres susmentionnées contiennent une série d'affirmations factuelles inexactes.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long débat pour réfuter les affirmations de M. Jovanović, car il me suffit pour ce faire de renvoyer au rapport du Secrétaire général sur Prevlaka (S/1999/404), ainsi qu'aux rapports faits oralement au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétariat. Mon but est plutôt de consigner la grave préoccupation de mon gouvernement en ce qui concerne deux points figurant dans les lettres de M. Jovanović.

Mon gouvernement juge troublant que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie déclare qu'il a besoin d'un point de contrôle militaire dans la zone militarisée dans la région de Prevlaka et qu'il n'a pas l'intention de reprendre les négociations bilatérales avec mon gouvernement en vue de trouver une solution permanente au problème de la sécurité de Prevlaka tant que l'OTAN n'aura pas mis fin à son opération militaire.

Comme l'attestent ses actes, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ne respecte pas, et n'a pas l'intention de respecter, les accords bilatéraux qui le lient à la République de Croatie sur la démilitarisation de Prevlaka, ni les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. De même, en annonçant qu'elle mettait fin unilatéralement aux pourparlers bilatéraux, la République fédérale de Yougoslavie viole directement les résolutions du Conseil de sécurité qui appellent à une intensification des négociations en vue de parvenir à une solution permanente de la question de Prevlaka. Mon gouvernement est fermement convaincu que le Conseil de sécurité doit adresser un signal clair aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie en indiquant qu'il ne tolérera pas la création de points de contrôle de l'armée yougoslave dans la zone démilitarisée ni aucune autre violation de cette zone, ni de ses résolutions.

La Croatie conteste vigoureusement l'affirmation de M. Jovanović selon laquelle elle profiterait de la situation dans la région pour réaliser ses propres objectifs. La Croatie est loin d'être satisfaite des événements que connaît la région et qui lui ont déjà causé d'importantes pertes économiques. Mon gouvernement déplore profondément toutes les victimes parmi les populations civiles. Toutefois, la Croatie a appuyé et continue d'appuyer l'intervention humanitaire de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie, en tant que dernier recours pour protéger la population civile albanaise de souche du Kosovo.

Je rappelle que la Croatie est déterminée à résoudre toutes les questions de sécurité en suspens avec ses voisins par des moyens pacifiques et conformément aux accords bilatéraux et au droit international. Il est donc de notre devoir en tant que partie contractante aux accords sur la démilitarisation de Prevlaka et destinataire des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Prevlaka de faire rapport sur les violations du régime démilitarisé qui a été établi.

Une autre question que je souhaite porter à votre attention et qui préoccupe particulièrement mon gouvernement est celle du sort d'Antun Masle, un journaliste de l'hebdomadaire croate Globus. M. Masle a été appréhendé le 20 avril 1999 par les autorités militaires de la République fédérale de Yougoslavie sous l'accusation absurde qu'il propageait le défaitisme et informait mal le public, après qu'un de ses articles sur la possibilité d'un déploiement de forces terrestres de l'OTAN eut été publié dans Globus et repris par le journal monténégrin Dani. Je demande au Conseil de sécurité de condamner l'arrestation arbitraire d'Antun Masle et d'exiger sa libération immédiate.

Je vous serais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ivan ŠIMONVIĆ
